



IMPORTANT

Note à l'attention des Familles

Autorisation de consultation des ressources

Pour faciliter les démarches des parents, les services de la Ville d'Angers ont, par convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou et la Mutualité Sociale Agricole, la possibilité de consulter les ressources des allocataires afin de déterminer le tarif applicable pour la garde de leur enfant dans une structure petite enfance (consultation sur le site ou par traitement automatisé d'échange de données).

Cette consultation, qui évite la production de document papier, est soumise à l'accord préalable du parent allocataire et ne se fera que par un agent signalé et autorisé par la C.A.F ou la M.S.A., et tenu au secret professionnel.

Par ailleurs, les structures de la Ville participent à l'enquête FILOUE menée par la Caisse nationale des Allocations Familiales à des fins statistiques sur les publics qui fréquentent les établissements d'accueil du jeune enfant.

Attention : les parents qui ne donneraient pas leur accord, et ne fourniraient pas non plus pour la date demandée les justificatifs de leurs revenus, se verront appliquer le tarif maximum.

Je soussigné(e) M Mme

autorise

n'autorise pas

la Ville d'Angers à recueillir auprès des organismes cités ci-dessous les informations suivantes : mes ressources, ma situation familiale.

Numéro d'allocataire (CAF)

ou

Numéro Sécurité Sociale (MSA)

En cas de refus, j'ai bien noté que si je ne fournis pas les documents demandés, je me verrai appliquer le tarif le plus élevé.

Fait à Angers, le
Signature du ou des parents